Image not found or type unknown

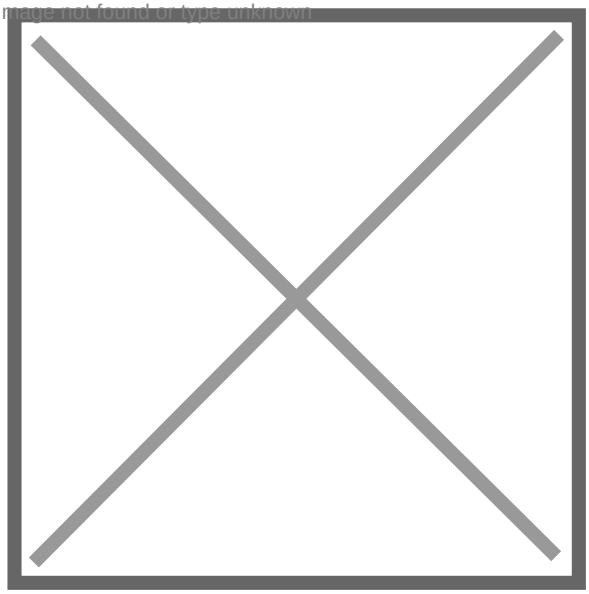

Imposer le choix du prénom par l'Administration

Par **delfie**, le **29/11/2013** à **21:42**

Bonsoir,

C'est avec grand intérêt que j'ai lu tous vos témoignages concernant l'inversion officielle de vos prénoms.
Je pensais être quasiment seule dans ce cas et que je me battais contre des moulins à vents...pour faire inscrire le vrai prénom que je reconnais à mon fils !
Un seul et unique prénom s'imposait et a été indiqué comme tel sur les papiers de la maternité la veille de l'accouchement : EDEN !
Or, le lendemain de la naissance de mon fils, son père l'a déclaré à l'officier de l'état civil de la maternité sous les prénoms : RAYAN, EDEN
Quand j'en ai eu connaissance 2 jours plus tard, j'ai discuté avec l'officier d'EC qui m'a dit que c'était sa collègue qui avait transcrit l'acte (car lui ne travaillait pas ce jour là) et qu'il ne pouvait rien faire ; que je devais me rapprocher du TGI pour faire changer cela avec l'aide d'un avocat (obligatoire m'a-t-il précisé !)... un comble ! Mais le plus blessant dans tout ça, c'est de voir écrit en toutes lettres un prénom qui vous est inconnu sur tous les documents officiels de la Sécurité Sociale et de la CAF. J'ai donc écrit à la Sécu et à la CAF pour qu'ils prennent en considération le choix du prénom de EDEN, sans succès.
Ils ne reconnaissent que le "premier" prénom.
Alors, j'ai décidé de porter l'affaire devant le juge aux affaires familiales du TGI (avec l'aide d'un avocat qui n'avait pas l'air fort emballé par mon affaire) et le JAF a tranché : le choix du "deuxième" prénom ne s'impose pas puisqu'il figure dans l'état civil et que vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble...
Mais je ne veux pas l'utiliser comme bon me semble : je veux qu'il soit reconnu sur tous les documents officiels : carte d'identité, passeport, sécurité sociale, CAF, etc.
D'ailleurs, depuis la décision du TGI, mon fils EDEN est scolarisé sous CE prénom Eden,

idem pour la cantine, pour l'assurance scolaire, et tout le monde l'appelle ainsi (pour notre famille, nos amis,ses copains, nos voisins...EDEN s'appelle EDEN...et surtout pour le principal intéressé, mon fils lui-même) ; c'est d'autant plus rageant !!![smile4]
Pouvez-vous me donner quelques conseils pour que son prénom soit pris en considération sur les papiers officiels ?
Je vous remercie de tout coeur.

Par **aguesseau**, le **30/11/2013** à **00:22**

bsr,
vous écrivez " Or, le lendemain de la naissance de mon fils, son père l'a déclaré à l'officier de l'état civil de la maternité sous les prénoms : RAYAN, EDEN ".
je comprends que le père de votre enfant a ajouté un autre prénom à celui que vous aviez choisi.
donc si c'est le cas, ce n'est pas le prénom imposé par l'administration mais le prénom donné par son père et que l'administration ne pouvait s'y opposer.

cdt

Par **aliren27**, le **01/12/2013** à **07:17**

Bonjour,

je ne comprend pas ou se pose le problème..... Si le TGI a accepté que le premier prénom de votre enfant soit EDEN et non pas RAYAN, cela sera rectifié au vu de la grosse du jugement sur son acte de naissance et il sera déclaré officiellement sous ce prénom...

pouvez vous nous retranscrire la partie du jugement correspondant a :
[citation]D'ailleurs, depuis la décision du TGI, mon fils EDEN est scolarisé sous CE prénom Eden[/citation]

cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés